**DISCOURS À L'APPUI DE LA MOTION VISANT L'ADOPTION DE LA LOI TYPE DE LA SADC SUR LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

**Monsieur le Président**, je prends la parole pour appuyer la proposition visant à adopter la loi type de la SADC sur le contrôle des établissements pénitentiaires, présentée avec brio par son auteur.

Monsieur le Président, la force d'une démocratie ne se mesure pas seulement à la manière dont elle traite ceux qui jouissent de la liberté et du pouvoir, mais aussi à la manière dont elle traite les personnes les plus vulnérables. Parmi elles figurent des personnes privées de liberté et placées sous la tutelle de l'État. Leurs droits et leur dignité doivent continuer à être protégés, quelles que soient les circonstances de leur détention.

C'est pourquoi la loi type dont nous sommes saisis revêt une telle importance. Elle reconnaît que le contrôle des établissements pénitentiaires n'est pas seulement une responsabilité administrative, mais une exigence fondamentale de bonne gouvernance, de responsabilité et d'État de droit.

**Monsieur le Président,**

Ce qui distingue cette loi type, c'est l'importance qu'elle accorde à **un contrôle indépendant et efficace.** Elle fournit un cadre aux institutions dotées des pouvoirs et de l'indépendance nécessaires pour inspecter les établissements pénitentiaires, enquêter sur les plaintes, accéder aux informations et demander des comptes aux autorités compétentes. En l'absence d'un contrôle efficace, les cas de mauvais traitements et de négligence peuvent échapper à l'attention du public.

Le rôle attribué aux parlements nationaux en vertu de la **partie 11 revêt une importance particulière.** Notre responsabilité ne se limite pas à l'adoption de lois ou à l'approbation de budgets. Nous devons examiner minutieusement les conditions de détention, étudier les rapports d'inspection, mener des enquêtes, assurer le

suivi des recommandations et veiller à ce que les conclusions des contrôles débouchent sur des réformes concrètes.

La loi type accorde également une attention particulière aux personnes confrontées à des obstacles supplémentaires, notamment les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les réfugiés et les migrants. Elle reconnaît qu'une protection efficace nécessite des mécanismes de contrôle adaptés à leur situation et à leurs besoins particuliers.

Tout aussi importante est l'importance accordée à la **prévention plutôt qu'à la réaction.** Grâce à des inspections régulières, à un suivi et à une détection précoce des risques, les institutions de contrôle peuvent contribuer à prévenir la surpopulation carcérale, les mauvais traitements, la violence, l'insuffisance des soins de santé et les décès en détention. Nous ne devrions pas avoir à attendre qu'une tragédie se produise pour exiger que les responsables rendent des comptes.

**Monsieur le Président,**

En définitive, cette loi type vise à garantir que les établissements pénitentiaires respectent la dignité humaine, fassent respecter la loi et s'acquittent de leur responsabilité en matière de réinsertion et de réintégration des personnes dans la société.

Son adoption offrira à nos États membres un cadre commun permettant de renforcer la responsabilité tout en respectant la diversité de leurs systèmes juridiques et institutionnels. Elle renforcera également la responsabilité des parlements de veiller à ce que les lieux de détention ne soient jamais soustraits au contrôle public.

**Monsieur le Président, les établissements pénitentiaires peuvent restreindre la liberté, mais ils ne doivent en aucun cas porter atteinte à la dignité humaine.** C'est ce principe que nous devons faire respecter à travers cette loi-modèle.

Pour ces raisons, je soutiens pleinement son adoption et j'invite les honorables députés à faire de même.

**Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'appuyer la proposition visant à adopter la loi type de la SADC sur le contrôle des établissements pénitentiaires.**

**Je vous remercie.**